

# Coordination Nationale Infirmière

## PUERICULTRICE Diplômée d'Etat

DGS / DHOS août 2002

### PROFESSION

La puéricultrice est une infirmière spécialisée dans le développement des jeunes enfants qu'ils soient malades ou en bonne santé. D'autre part, à l'aspect sanitaire du métier de puéricultrice, s'est ajoutée une mission d'information auprès des parents.

A l'heure actuelle, 11095 puéricultrices exercent en France, dont 99% de femmes.

### ETUDES PREPARANT AU DIPLOME

Les puéricultrices sont titulaires du Diplôme d'Etat de puéricultrice qui se prépare en 12 mois dans des écoles de puériculture agréées par le Préfet de région.

*ACCES* : la formation est ouverte aux personnes :

- Titulaires :
  - du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme ;
  - d'une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces diplômes.
- Ayant satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent :
  - Deux épreuves d'**admissibilité** écrites et anonymes, affectées d'un coefficient 1 et notées sur 20 :  
une épreuve comportant quarante questions à choix multiple et dix questions à réponses ouvertes et courtes, une épreuve de tests psychotechniques.  
Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au mois égale à 20 sur 40.
  - Une épreuve d'**admission**, orale, notée sur 20 : elle consiste en un exposé de dix minutes suivi d'une discussion de dix minutes avec le jury, portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel d'infirmier.
- Sont déclarés admis, les candidats :
  - qui ont obtenu une note au moins égale à 30 sur 60 ;
  - selon leur rang de classement dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école.
- *Attention* : les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France, peuvent être admises à suivre la formation sans avoir à passer les épreuves d'admission. En cas de succès à l'examen du Diplôme d'Etat, une attestation de réussite leur est délivrée par le Préfet de région. Elle ne permet pas l'exercice de la profession en France.
- L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :
  - Que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
  - Des vaccinations antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

*FORMATION* :

- Elle dure 12 mois répartis en
  - 650 heures d'enseignements théoriques et 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation, articulés autour de trois pôles : l'enfant et la santé (notions sur la naissance, la croissance, le développement psychologique, l'alimentation...), la promotion de la santé de l'enfant (étude des politiques de santé, sociologie de la

famille...) et la profession (rôle et fonctions de la puéricultrice...).

- 710 heures de stages cliniques dans des structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile.

- Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen de :
  - trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation, notées chacune sur 30 par les enseignants ;
  - trois épreuves pratiques de synthèse, notées sur 30 par des professionnels, dans les domaines suivants : la pratique professionnelle qui fait l'objet d'une épreuve de trois heures, la pédagogie et l'éducation font l'objet d'une épreuve d'une heure, l'identité professionnelle qui donne lieu à la présentation par oral d'un projet professionnel;
  - une évaluation des stages par le responsable de la structure qui accueille l'étudiant : il attribue à chacune des capacités suivantes, capacité à résoudre un problème infirmier auprès d'un enfant, capacité à se former sur un terrain professionnel, capacité à se situer dans le service, capacité à se perfectionner, une note sur 10 points.

### **DELIVRANCE DU DIPLOME**

Le Diplôme d'Etat est délivré aux étudiants ayant obtenu :

- Une note au moins égale à 15 sur trente au contrôle de connaissances ;
- Une note au moins égale à 15 sur 30 à chacun des épreuves de synthèse ;
- Une note moyenne égale à 5 sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.

### **ECOLES DE PUERICULTURE**

#### **ALSACE**

Ecole de puériculture  
CHU de Strasbourg  
1,rue David Richard  
67091 STRASBOURG  
Tél : 03 88 11 55 84

#### **LORRAINE**

Ecole de puériculture  
CHR Metz-Thionville, Hôpital Bon secours  
28-32, rue du 20<sup>e</sup> corps américain BP 90770  
57019 METZ CEDEX 01  
Tél : 03 87 55 38 99

#### **AQUITAINE**

Ecole de puériculture IFCS  
Rue Fransisco Ferrer  
33076 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 79 54 35

#### **Ecole de puériculture**

CHRU Hôpital de Brabois  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY  
Tél : 03 83 15 43 09

#### **AUVERGNE**

Ecole de puériculture  
CHR  
34, avenue Vercingétorix BP 69  
63003 CLERMONT FERRAND  
Tél : 04 73 75 03 20

#### **MIDI-PYRENEES**

Institut de puériculture  
37, allée Jules Guesde  
31073 TOULOUSE CEDEX  
Tél : 05 61 52 74 80

#### **BASSE-NORMANDIE**

Ecole de puériculture  
CHU  
Route de Lion sur Mer  
14033 CAEN CEDEX  
Tél : 02 31 06 45 23

#### **NORD-PAS-DE-CALAIS**

Ecole de puériculture  
EPS de Valenciennes  
Avenue Desandrouin  
59322 VALENCIENNES  
Tél : 03 27 14 33 36

#### **BOURGOGNE**

Ecole de puériculture  
CHRU  
2, rue Jules Violle BP 1536  
DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 29 33 69

#### **Ecole de puériculture**

Institut Gernez Rieux  
Rue du Docteur Albert Schweitzer  
59037 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 44 57 96

#### **BRETAGNE**

Ecole de puériculture  
CHR  
Rue Henri Le Guilloux  
35043 RENNES  
Tél : 02 99 28 25 67

#### **Ecole d'infirmière et puéricultrices de**

l'université catholique  
Campus Saint-Raphaël  
83, avenue Vauban  
59800 LILLE  
Tél : 03 28 36 10 10

#### **CENTRE**

#### **PAYS DE LOIRE**

Ecole de puériculture  
Croix rouge française  
130, rue Colombier  
37100 TOURS  
Tél : 02 47 88 43 30

Ecole de puériculture  
85, faubourg Saint-Jean BP 2439  
45032 ORLEANS CEDEX 1  
Tél : 02 38 74 43 41

#### CHAMPAGNE – ARDENNES

Ecole de puériculture  
CHR de Reims  
45, rue Cognacq-Jay  
51092 REIMS CEDEX  
Tél : 03 26 78 75 08

#### FRANCHE-COMTE

Ecole de puériculture  
CHU Saint-Jacques  
2, place Saint-jacques  
25030 BESANCON CEDEX  
Tél : 03 81 21 82 14

#### HAUTE NORMANDIE

Ecole de puériculture  
Centre de formations paramédicales  
Boulevard Gambetta  
76031 ROUEN  
Tél : 02 35 08 81 50

Ecole de puériculture  
26, boulevard Brune  
75014 PARIS  
Tél : 01 40 44 39 30

Ecole de puériculture  
Lycée Rabelais  
9, rue Francis de Croisset  
75018 PARIS  
Tél : 01 53 09 13 07

Ecole départementale de puériculture  
27, boulevard saint Antoine  
78000 VERSAILLES  
Tél : 01 39 23 02 42

Ecole de puériculture des Hôpitaux de Saint-Denis  
2, rue du docteur Delafontaine  
93205 SAINT DENIS  
Tél : 01 42 35 62 22

Ecole départementale de puériculture  
4, rue de Varennes  
94370 SUCY EN BRIE  
Tél : 01 49 82 21 30

#### ILE DE FRANCE

Ecole de puériculture AP-HP  
26, avenue Arnold Netter  
75012 PARIS  
Tél : 01 44 73 69 20

Ecole de puériculture  
CHR  
50, Route de Saint-Sebastien  
44093 NANTES CEDEX  
Tél : 02 40 84 68 14

Ecole de puériculture  
CHU  
4, rue Larrey  
49033 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 35 39 26

#### PICARDIE

Centre paramédical  
Ecole de puériculture  
CHU-Hôpital sud  
80054 AMIENS CEDEX  
Tél : 03 22 45 59 94

#### PACA

Ecole de puériculture  
Croix rouge française  
17, avenue Cap de Croix  
06100 NICE  
Tél : 04 93 53 86 06

Institut de formation  
Ecole de puériculture  
Hôtel Dieu  
6, place Daviel  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 38 12 51

#### RHONE-ALPES

Ecole d'infirmière et d'assistante de service social  
Section puériculture  
4, avenue Rockefeller  
69373 LYON CEDEX 08  
Tél : 04 78 76 52 22

Ecole de puériculture  
CHU BP 217  
38043 GRENOBLE CEDEX 09  
Tél : 04 76 76 50 65

#### LA REUNION

Ecole de puériculture  
Association Saint-François d'Assise  
60, rue Bertin BP 840  
97476 SAINT DENIS CEDEX  
Tél : 02 62 90 87 77

#### LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ecole de puériculture  
Centre de formation du personnel hospitalier  
1146, avenue du Père Soulas  
34295 MONTPELLIER CEDEX 5  
Tél : 04 67 33 88 63

Ecole de puériculture  
Centre de formation  
3 bis, rue Kléber  
30029 NIMES  
Tél : 04 66 68 69 05

## CARRIERE

### Carrière hospitalière :

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur trois corps. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les puéricultrices de la fonction publique hospitalière bénéficient de perspectives de carrière élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des puéricultrices comprend deux grades (catégorie A) :

- puéricultrice de classe normale
- puéricultrice de classe supérieure

et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A) :

- puéricultrice cadre de santé (formation en 1 an, après quatre ans d'exercice)
- puéricultrice cadre supérieur de santé

Le corps de directeur de soins de la filière infirmière comprend deux grades (catégorie A) :

- directeur des soins de 2<sup>e</sup> classe
- directeur des soins de 1<sup>e</sup> classe

Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/01/02 (primes et indemnités permanentes comprises) (1)
<b>puéricultrice de classe normale</b>			
8 <sup>ème</sup>	610	-	Fin de carrière : 2274,06 €
1 <sup>er</sup>	368	1 an	Début de carrière : 1536,38 € <sup>(2)</sup>
		Total 21 ans	
<b>Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure</b>			
6 <sup>ème</sup>	685	-	Fin de carrière : 2554,26 €
1 <sup>er</sup>	485	2 ans	Début de carrière : 21877,18 €
		Total 15 ans 6 mois	
<b>puéricultrice cadre de santé</b>			
8 <sup>ème</sup>	740	-	Fin de carrière : 2846,58 €
1 <sup>er</sup>	430	1 an	Début de carrière : 1850,07 €
		Total 19 ans	
<b>puéricultrice cadre supérieur de santé</b>			
6 <sup>ème</sup>	780	-	Fin de carrière : 3050,02
1 <sup>er</sup>	625	2 ans	€ Début de carrière : 2540,50 €
		Total 14 ans	
<b>1-Prime spécifique, indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service " mensualisée " au taux moyen de 7,5 %, prime d'encadrement et de début de carrière comprises, le cas échéant.</b>			
<b>2- Bénéfice d'une bonification d'ancienneté de 6 mois.</b>			

Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux puéricultrices cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf fiche " directeur des soins ").

## EXERCICE

- Le diplôme de puéricultrice ne fait pas l'objet d'une **réglementation européenne spécifique** mais relève des directives dites du système général. Les ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme d'infirmier non conforme aux obligations

fixées par les directives européennes peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée par le préfet de région. En cas de différences substantielles de formation, l'intéressé doit se soumettre à une épreuve d'aptitude ou accomplir un stage d'adaptation.

- Si vous souhaitez exercer en tant que puéricultrice au sein d'un Etat de l'Union européenne, vous devez prendre contact avec les autorités compétentes de l'Etat membre où vous souhaitez vous installer, afin d'obtenir la reconnaissance de votre diplôme.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Association nationale des puéricultrices diplômées d'Etat  
132, avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS  
Tél : 01 45 39 97 62